

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le douze mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation en date du 24 février 2026 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 PRESENTS : MM. GAUFFRETEAU Bernard, GODINEAU Jérémy, INGREMEAU Jean-Philippe, RABIN Christian, RICHARD Frédéric, ROCHETTE Thierry, SAUVAGET Nicolas et Mmes BARANGÉ Valérie, BARANGER Jocelyne, BERTHELOT Sylvaine, DEHOUX Cécile, DEVIGNE Annelise, EGRETAUD Virginie, GIRAULT Angélique, GRONDAIN Virginie.

Lesquels, au nombre de QUINZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

15 VOTANTS

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Angélique GIRAULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/01/2026,
- Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'année 2025,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2026,
- Vote des subventions et du Budget Primitif pour l'année 2026,
- Subvention exceptionnelle à l'association Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars,
- Question diverses.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026 :

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - FINANCES COMMUNALES :

1°) Approbation du Compte de Gestion de 2025 (Délibération n° D-2026-03-01) :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'exiger d'autres explications,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

a l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion (budget principal) dressé, pour l'exercice 2025 par Monsieur Jérôme-Antoine SERRE DE LOURTIOUX, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Décide d'accepter ce compte de gestion de l'exercice 2025.

2°) Vote du Compte Administratif de 2025 (Délibération n° D-2026-03-02) :

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2025 qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES Ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		727 244,23 €	170 074,95 €		170 074,95 €	727 244,23 €
Part affectée à l'investissement		- 135 852,95 €				- 135 852,95 €
Opérations de l'exercice	1 010 609,27 €	1 251 393,21 €	359 901,59 €	346 638,05 €	1 370 510,86 €	1 598 031,26 €
TOTAUX	1 010 609,27 €	1 842 784,49 €	529 976,54 €	346 638,05 €	1 540 585,81 €	2 189 422,54 €
Résultats de clôture		832 175,22 €	183 338,49 €			648 836,73 €

Monsieur le Maire, après avoir exposé tous ces éléments à son Conseil se retire pendant le vote du compte administratif et la présidence est assurée par Madame Sylvaine BERTHELOT, doyenne d'âge.

A l'unanimité, le Conseil Municipal arrête les comptes et les résultats tels que résumés ci-dessus et adopte donc le compte administratif de 2025.

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

3°) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (Délibération n° D-2026-03-03) :

En application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable M57, le compte administratif de 2025 ayant été voté ce jour, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Compte Administratif de l'exercice 2025 :

Le résultat de l'exercice 2025 en section de fonctionnement présente un excédent de 104 930,99 Euros.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 présente un excédent de 832 175,22 Euros.

Le résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement présente un déficit de 13 263,54 Euros.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 présente un déficit de 183 338,49 Euros.

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser en section d'investissement sont chiffrés à - 57 677,55 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de 2025 de la manière suivante :

- Affectation de la somme de 591 159,18 Euros en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002,
- Affectation de la somme de 241 016,04 Euros pour les restes à réaliser et l'autofinancement en section d'investissement au compte 1068.

Cette affectation sera retranscrite sur les articles concernés au Budget Primitif de 2026.

4°) Taux d'imposition 2026 (Délibération n° D-2026-03-04) :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide (pour l'année 2026) de ne pas modifier les taux d'imposition communaux. Ils sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 46,54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 65,20 %
- taxe d'habitation 13,44 %

Ces taux retenus seront portés au cadre I-6 de l'état n° 1259 COM intitulé "Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026".

5°) Vote des subventions annuelles :

Le Conseil Municipal, à l'exception des conseillers qui sont également responsables associatifs, vote les subventions suivantes pour 2026 :

- Football-Club Saint-Jean – Missé.....	500,00 €
- Tennis-Club Saint-Jeantais (T.C.S.J.).....	0,00 €
- Gymnastique Volontaire	400,00 €
- Basket-Ball Saint-Jeantais (B.B.S.J.).....	1 300,00 €
- Club des Aînés	300,00 €
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (F.N.A.C.A.)	200,00 €
- Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.).....	109,00 €
- Micro-Club Informatique.....	480,00 €
- Association des Parents d'Elèves	225,00 €
- Croque-notes (société chorale mixte)	350,00 €
- Comité U.S.E.P. de circonscription (146 élèves x 2,00 €).....	292,00 €
- Association U.S.E.P. Ecole Primaire (6 classes x 25,00 €)	150,00 €
- Comité d'Animation Saint-Jeantais.....	50,00 €
- Croix-rouge française.....	100,00 €
- Secours Populaire français	100,00 €
- Restaurants du Cœur	100,00 €
- Association Sauvegarde du patrimoine St-Jeantais	150,00 €
- Les Feux de la Rampe.....	500,00 €
TOTAL :	5 306,00 €

6°) Vote du Budget Primitif de 2026 :

- Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 749 217,80 Euros.
- Section d'investissement : parmi les projets de cette année 2026 figurent notamment divers travaux de voiries et dans les bâtiments communaux, l'acquisition de terrains dans l'objectif de créer un lotissement d'habitations, les travaux d'aménagement de la route de Saint-Varent, la dernière phase du passage en led de l'éclairage public. Cette section s'équilibre à hauteur de 1 194 472,98 Euros.

Le budget communal est donc voté à l'unanimité pour un montant total de 2 943 690,78 Euros.

III - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS (Délibération n° D-2026-03-05) :

Du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} octobre 2026, l'association Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars organise dans le Clos de l'Abbaye une exposition photographique.

Compte-tenu de l'importance du coût de cette manifestation, l'association organisatrice demande à la municipalité de Saint-Jean-de-Thouars l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars une subvention exceptionnelle de 1 000,00 Euros à l'occasion de cette exposition.

6 conseillers municipaux, membres de cette association, n'ont pas pris part à cette décision.

IV - ENTRETIEN DES VOIRIES :

Pour l'année 2026, le balayage régulier (1 passage tous les 2 mois) de certaines voiries communales et la partie en agglomération de la RD 938 (route de Parthenay) sera réalisé par la S.A.S. Roiffé Travaux Location de Roiffé (86) pour un coût de 41,50 Euros H.T. le kilomètre.

V - POINT À TEMPS AUTOMATIQUE (P.A.T.A.) :

Pour l'année 2026, ces travaux d'entretien annuel de la voirie sont confiés à la S.A.S. COLAS d'Airvault (79) pour un prix de 1 135,00 Euros H.T. la tonne d'émulsion répandue.

VI - FÊTES ET CÉRÉMONIES :

Le 19 mars 2026 aura lieu la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Le rassemblement est prévu à 17h00 au Monument aux Morts où une gerbe sera déposée.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 MARS 2026** **TRANSMISES À LA PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES**

N° d'ordre	Intitulé
D-2026-03-01	Approbation du Compte de Gestion de 2025
D-2026-03-02	Vote du Compte Administratif de 2025
D-2026-03-03	Affectation des résultats de l'exercice 2025
D-2026-03-04	Taux d'imposition 2026
D-2026-03-05	Subvention exceptionnelle à l'association Sauvegarde du Patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Frédéric RICHARD

La Secrétaire de séance,
Angélique GIRAULT